

( 1 )  
(N° 64).

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 23 MAI 1861.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 225,000 francs, applicables aux dépenses à résulter de la participation des producteurs belges, à l'exposition universelle de Londres en 1862.**

*(Voir les Nos 172 et 183 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. BOYAVAL , Vice-Président ; le BARON DE SELYS-LONGCHAMPS  
HANSENS-HAP, le BARON SEUTIN, et le BARON DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Belgique a figuré avec honneur à l'Exposition de Londres en 1851. Une nouvelle exposition universelle des produits de l'industrie et de l'art sera ouverte en 1862 dans la capitale du Royaume-Uni, et le Gouvernement, persuadé que nos artistes et nos industriels saisiront avec empressement cette nouvelle occasion de faire valoir le pays, a déjà chargé une commission d'organiser et de diriger le concours des producteurs Belges qui prendront part à cette solennité.

En 1851, l'intervention de l'État, limitée dans les dépenses générales et d'intérêt collectif pour les exposants, s'est élevée à 170,000 francs. Mais, comme l'exposition de 1862 sera ouverte à toutes les œuvres d'arts, ce qui n'existait pas en 1851 ; que d'autre part, depuis dix ans, l'industrie du pays s'est développée d'une manière remarquable, ce qui promet pour l'exposition un contingent industriel et artistique des plus considérables, il a été jugé nécessaire de prévoir un chiffre de dépenses plus élevé que celui de 1851. La Commission belge de l'exposition, consultée par le Gouvernement, estime qu'une somme de 225,000 francs sera suffisante. — C'est le crédit de pareille somme qui vous est demandé, et votre Commission, à l'unanimité, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

*Le Vice-Président,*  
J. BOYAVAL.

*Le Rapporteur,*  
Baron DE RASSE.